

**CONVENTION D'UTILISATION A TITRE ONEREUX  
DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
DE LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un équipement sportif sis Parc des Sports, 8, avenue Desaix, à Maisons-Laffitte (78600), dénommé Espace de Musculation, faisant partie du domaine public communal ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de proposer des activités sportives aux jeunes et aux Mansonnien(ne)s qui répondent à leurs besoins et leurs envies ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions d'utilisation des installations mises à disposition au profit de l'Association Mansonnienne de Musculation ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation de la salle de musculation ainsi que de l'espace d'évolution sportif extérieur composé d'agrès de musculation avec l'Association Mansonnienne de Musculation, pour une durée d'un an courant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation à 7 000 € TTC.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le Comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 15 décembre 2023.

**Le Maire,**

**J. MYARD**